

Questions au Feuilleton

2. Qui les a approuvés et quelle est la durée de chaque contrat?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse de l'administration d'Air Canada: 1 et 2. Les renseignements demandés sont d'ordre privé et Air Canada croit qu'ils ne doivent pas être rendus publics pour causes de concurrence.

AIR CANADA—LES HÔTELS À L'ÉTRANGER

Question n° 1871—**M. Mazankowski:**

1. Étant donné que l'alinéa j) de l'article 13 de la Loi constituant Air Canada ne l'autorise qu'à posséder et à exploiter des hôtels au Canada, en vertu de quels pouvoirs la société Air Canada négocie-t-elle avec Hilton, Trizec et le CN, en vue de devenir membre d'un consortium qui posséderait et exploiterait des hôtels à l'extérieur du Canada?

2. Si la société Air Canada devient membre de ce consortium, quelles garanties avons-nous qu'elle se verra accorder la priorité de réservation dans les hôtels Hilton d'outre-mer en saison de pointe, compte tenu surtout du fait que la chaîne Hilton appartient à Trans-World Airways?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse d'Air Canada: 1. La compagnie aérienne espère que certaines des dispositions restrictives de la loi constituant Air Canada seront un jour abrogées pour permettre au transporteur national de soutenir la concurrence avec des sociétés d'État comme la British Airways et Air France, ainsi qu'avec des compagnies privées comme CP Air, surtout en ce qui a trait à l'achat et à l'exploitation d'hôtels. Air Canada est partie intéressée aux discussions en cours entre le CN, Hilton et Trizec. Cependant, sa participation à un consortium quelconque doit être approuvée au préalable par le gouvernement.

2. Si Air Canada devient membre d'un consortium, celle-ci s'attend à avoir droit aux mêmes égards et garanties que les autres compagnies aériennes et leurs filiales ou sociétés hôtelières associées.

AIR CANADA—M. YVES MÉNARD VICE-PRÉSIDENT À LA COMMERCIALISATION

Question n° 1873—**M. Mazankowski:**

1. Pour quelles raisons a-t-on choisi M. Yves Ménard comme vice-président chargé de la commercialisation à Air Canada?

2. Pourquoi a-t-on jugé nécessaire de choisir un vice-président à l'extérieur des cadres du personnel d'Air Canada, particulièrement quelqu'un qui n'avait aucune expérience de l'aviation?

3. Ceci indique-t-il qu'il n'y a personne de suffisamment compétent à Air Canada pour assumer de telles fonctions?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse d'Air Canada: 1. Au moment de se joindre à Air Canada en 1970, M. Ménard était une figure bien connue dans le domaine de la commercialisation. Son expérience et ses qualités dans ce domaine spécialisé étaient reconnues dans tout le Canada et l'Amérique du Nord.

2. Contrairement au domaine des ventes, la commercialisation est une discipline relativement nouvelle au sein de l'industrie du transport aérien. En 1970, Air Canada a organisé des concours internes et externes en vue de trouver le meilleur candidat possible. Ayant obtenu une liste de directeurs de commercialisation, la compagnie aérienne a procédé à l'analyse minutieuse de celle-ci et a retenu le nom de M. Ménard.

3. En général, la politique d'Air Canada est de pourvoir la plupart de ses postes importants par voie de concours internes.

[M. Mazankowski.]

MINISTÈRE DES TRANSPORTS—LES CONTRATS AVEC CONSOLIDATED AIRPORT AND BUILDING HOLDING LIMITED (OR CORPORATION)

Question n° 1886—**M. Reynolds:**

Le ministère des Transports a-t-il signé des contrats avec la société Consolidated Airport and Building Holding Limited (or Corporation) et, dans l'affirmative, quels en sont a) la valeur, b) la date d'entrée en vigueur, c) la date d'expiration?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Non. a) Sans objet. b) Sans objet. c) Sans objet.

«GREEN-PEACE III»—L'AIDE À M. DAVID McTAGGART

Question n° 1887—**M. Macquarrie:**

1. Quelle aide est accordée ou prévue en ce qui concerne l'affaire de M. David McTaggart portée devant les tribunaux français à la suite de la saisie du navire, *Green-Peace III*?

2. Quelle réparation a été versée à M. McTaggart étant donné les dégâts causés à son navire et les frais qu'il a assumés dans ses rapports avec le gouvernement français à la suite de la saisie de son navire?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Par l'entremise de l'Ambassade du Canada à Paris, le gouvernement canadien a fait pression auprès du gouvernement français en vue d'aboutir à un règlement hors-cour qui soit acceptable, et nous continuerons à le faire de façon active. Dès le début de cette affaire, le gouvernement canadien a été d'avis qu'il pourrait intervenir directement auprès des autorités françaises au nom de M. McTaggart. Néanmoins, nous avons toujours considéré que la procédure normale à suivre dans son cas, selon le droit international, consisterait d'abord à épuiser les recours judiciaires disponibles en justice française. Dans ce contexte, l'audience prochaine découle logiquement de l'action en justice entreprise l'été dernier par M. McTaggart avant que ses droits ne soient prescrits. Nous demeurons en contact étroit avec M. McTaggart et, suite à sa demande, l'Ambassade lui procure une assistance restreinte de nature essentiellement consulaire relative à la présentation de sa cause devant les tribunaux.

2. Aucune réparation a été versée par le gouvernement canadien en faveur de M. McTaggart pour toute perte ou dommages qu'il a subis par suite de la saisie de son navire ou pour les frais qu'il a assumés dans ses rapports avec le gouvernement français. D'autre part, le gouvernement canadien a effectué, le 5 décembre 1973, un paiement de \$12,000 à titre gracieux à M. McTaggart, lui permettant ainsi de recouvrer son navire qui se trouvait en Polynésie française et de l'amener à Vancouver.

LA NAVIGATION—LES DISPOSITIFS TERRESTRES DE CONTRÔLE ÉLECTRONIQUE OU PAR RADAR

Question n° 1896—**M. McKinnon:**

1. Combien de dispositifs terrestres de contrôle électronique ou par radar surveillent la navigation dans a) le détroit Juan de Fuca, b) le golfe de Georgie?

2. a) A quel endroit les bateaux-citernes ou autres navires de haute mer se dirigeant vers le port de cap Flattery, prennent-ils leurs pilotes, b) quelle distance en milles marins sépare cette entrée du détroit Juan de Fuca?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. a) Un équipement de communication par radio VHF et MF est en place à Vancouver à la direction du central de surveillance de la circulation maritime dans le détroit de Juan de Fuca. b) Un équipement de communication par